

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 22 janvier 2019

Le 22 janvier 2019 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 16 janvier 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Brahim CHERAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2018_90	Requête de Mme FREDIANI : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	29/11/2018
2018_91	Recours de Mme BEYSSIER Anne : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Conseil de Prud'hommes de Grenoble.	27/11/2018

2018_92	Culture – Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images» : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2019.	27/11/2018
2018_93	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage – Lot n°1 - Nettoyage de fin de chantier : Signature du marché n°18054-01 avec les sociétés TE.DAS et CSK NETTOYAGE – Lot n°2 – Nettoyage de bâtiments administratifs et divers sites: Signature du marché n°18054-02 avec la société EDEN – Lot n°3 – lavage et désinfection des conteneurs à ordures ménagères : Signature du marché n°18054-03 avec la société ANCO.	11/12/2018
2018_94	Requête de Mesdames PALUMBO Annie et Françoise et Monsieur PALUMBO Vincent : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	04/12/2018
2018_95	Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) avec la société CTR : Signature de la convention au titre de l'année 2019.	20/12/2018
2018_96	Avenant n°1 à la régularisation de mise à disposition d'un local situé au 18 rue Marceau Leyssieux appartenant à Territoires 38.	20/12/2018
2018_97	Culture - Service spectacle-vivant : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines "Hip Hop Don't Stop Festival" par L'heure bleue au titre de l'année 2019.	20/12/2018
2018_98	Culture - Service spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2019.	20/12/2018
2018_99	Convention de location de la résidence Autonomie Pierre Sémard sis 25 place Karl Marx.	21/12/2018
2018_100	Culture-spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2019.	24/12/2018
2018_101	Culture – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019.	28/12/2018
2018_102	Culture – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019.	28/12/2018
2018_103	Culture – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019.	28/12/2018
2018_104	Culture – Médiathèque - Patrimoine : Demande de subvention pour les actions de valorisation patrimoniale auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019.	28/12/2018
2018_105	Marché d'assurances « dommages aux biens de la ville » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 de régularisation des cotisations.	03/01/2019

2018_106	Marché d'assurances « flotte automobile de la ville » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 de régularisation des cotisations.	03/01/2019
----------	--	------------

- 2. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire PESADM/64/PENF/6226/ADMIN PEF.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 3. Projet d'Accueil Individualisé temps périscolaire et extrascolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accueil des enfants allergiques dans le cadre de la restauration scolaire.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le Projet d'Accueil Individualisé et le protocole « panier repas ».

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 4. Approbation des modifications du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et accueil de loisirs.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des activités Périscolaires et Accueil de Loisirs.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 5. Tarification des prestations municipales périscolaires du matin à compter de février 2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Qu'à compter de janvier 2019 les tarifs appliqués pour les prestations périscolaires du matin sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf.

DIT

Que la délibération n°48 du 19 décembre 2017 concernant la tarification des prestations périscolaires du soir reste applicable.

DIT

Que la présente délibération est une modification à la délibération n°48 du 19 décembre 2017

DIT

Que le forfait est mensuel pour la prestation périscolaire du matin.

DIT

Que l'inscription aux prestations périscolaires du matin est forfaitaire en fonction du nombre de jours de présence par semaine (1 à 4 jours).

DIT

Que le calcul forfaitaire du matin a été établi sur la base d'un tarif pour une inscription de 4 à 5 jours par semaine multiplié par 14 jours correspondant au nombre moyen effectif de jours d'école par mois, hors mercredi et que le forfait mensuel est multiplié par 0,75 pour 3 jours, multiplié par 0,5 pour 2 jours, multiplié par 0,25 pour 1 jour.

FIXE

Le plancher de quotient Caf déterminant le tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 600 €.

FIXE

A compter de janvier 2019, les tarifs des prestations périscolaires du matin selon les grilles tarifaires suivantes :

Prestation périscolaire du matin		
Tarifs forfaitaires mensuels		
QF Caf	Tarifs	
	Base de calcul du tarif journalier	Forfait mensuel pour 4/5jours
<= 300	1,20 €	16,80 €
> 300 à <= 1 600	1,60 €	22,40 €
> 1600	2,00 €	28,00 €
Tarif pour une inscription exceptionnelle avec 4 jours maximum par mois		
Par jour et par enfant	2,00 €	

DIT

Que les nouvelles grilles tarifaires, devront être annexées au règlement intérieur périscolaire actuel mis à disposition des familles en vu de remplacer les informations tarifaires existantes dans le dit règlement.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

6. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer à compter du 1er janvier 2019 :

1 – Les taux horaires du personnel suivants :

Main-d'œuvre	Anciens taux 2018 en euros	Taux 2019 en euros
Technicien principal	31,76	31,59
Agent de maîtrise principal	26,94	26,81
Adjoint technique principal	24,88	25,19

2 – Les taux horaires de location suivants avec une actualisation de + 2 % au 1er janvier 2019 :

Véhicules – Engins - Outillages	Anciens taux 2018 en euros	Nouveaux taux 2019 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	6,50	6,63
Véhicule utilitaire : fourgon	8,86	9,04
Camion benne < 3T5	18,45	18,82
Tractopelle	66,25	67,58
Pompe	6,27	6,40
Dameuse	4,93	5,03
Tronçonneuse à disque	5,04	5,14
Camion avec grue de levage	90,23	92,03
Élévateur	131,38	134,01
Porte outils 4X4	121,25	123,68
Balayeuse	79,51	81,10
Camion petit tonnage < 12 T	31,27	31,90
Camion gros tonnage > 12 T	63,55	64,82
Débroussailleuse portative	21,04	21,46
Marteau autonome	5,76	5,88
Petit outillage	5,54	5,65
Tondeuse	10,34	10,55
Souffleur	7,64	7,79
Broyeuse à branches	51,84	52,88
Nacelle intérieure	52,44	53,49

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

7. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) - Débat sur les orientations générales du projet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

8. Avis de la ville de Saint-Martin-d'Hères sur la mise en place d'un périmètre de Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine pour les véhicules de transport de marchandises.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable au projet d'arrêté portant création de la ZFE pour les véhicules de transport de marchandises.

DEMANDE

Le renforcement des dispositifs de concertation, d'information, et d'accompagnement qui seront mis en place à l'attention des différents publics concernés par la réglementation de la Zone à Faibles Émissions VUL PL.

APPROUVE

La mise en place d'un périmètre de Zone à Faibles Émissions sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'arrêté de circulation créant le périmètre de Zone à Faibles Émissions.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
4 abstention(s)*

9. Approbation de la Stratégie Cadre sur la Biodiversité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères 2019-2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Stratégie Cadre sur la Biodiversité de la Ville de Saint Martin d'Hères 2019-2022.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)*

10. Création d'une miellerie pédagogique collective au sein de l'établissement espace Place de la Liberté : Autorisation donné à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Soutien pour la mise en place de mielleries collectives » dans le cadre du plan régional en faveur des pollinisateurs pour un montant de 50 000 € HT pour la création de la miellerie pédagogique collective au sein de l'établissement espace Place de la Liberté.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

11. OPERATION VOLTAIRE - Désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles BD 252p, BD 187p et BD 178p.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation à l'usage public d'une partie des parcelles BD 252p, BD 178p et BD 187p situées en bordure de la rue Voltaire, pour une surface d'environ 3 261m².

APPROUVE

Le déclassement officiel du domaine public communal de ladite emprise.

DECIDE

De son incorporation dans le domaine privé communal.

DIT

Que la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

12. GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - Désaffectation et déclassement d'un local "chaufferie" appartenant à la ville situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 9 avenue Jean Jaurès.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de ce local.

APPROUVE

Le déclassement du domaine public communal, du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble 9 avenue Jean Jaurès.

DECIDE

De son incorporation dans le domaine privé de la ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE - Désaffectation et déclassement d'un local "chaufferie" appartenant à la ville situé au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Henri Barbusse.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de ce local.

APPROUVE

Le déclassement du domaine public communal, du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble rue Henri Barbusse.

DECIDE

De son incorporation dans le domaine privé de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 14. Groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commandes pour la location et la maintenance des photocopieurs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive entre le CCAS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué pour l'accord cadre à bons de commandes pour la location et la maintenance des photocopieurs.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 15. Groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commandes pour les prestations de maintenance et dépannage des fermetures des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive entre le CCAS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance et dépannage des fermetures des bâtiments communaux entre le CCAS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 16. Signature avec Grenoble-Alpes Métropole, d'une charte de coopération en lien avec la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dédiée à la culture scientifique, technique et industrielle.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La contribution écrite de la ville de Saint-Martin-d'Hères à la rédaction de la charte.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite charte.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
2 voix contre
2 abstention(s)*

17. Convention de gestion de services pour le suivi et la maintenance des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole affectés à la gestion de l'eau : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville et la Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2019 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de l'eau.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

18. Convention de gestion de services pour le suivi et la maintenance des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole affectés à la gestion de la voirie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville et la Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2019 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de la voirie.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

- 19. Paniers gourmands offerts aux retraités martinérois : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat de paniers gourmands en 2018 pour un montant de 35 172,75 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 20. Dispositif de mise à l'abri d'urgence - Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition du gymnase Benoît Frachon auprès de l'Etat pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

M. le Maire à signer de protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Etat dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 21. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à temps complet de fonctionnaires de la ville au Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donné à M. le Maire de signer ledit avenant.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M.le Maire à signer l'avenant n°1 sus-mentionné.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 22. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local au Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ledit avenant.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local au Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 sus-mentionné.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 23. Avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Ville au Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ledit avenant.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement de la ville au Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

AUTORISE

M.le Maire à signer l'avenant n°1 sus-mentionné.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 24. Créations et suppressions de postes.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative:

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
4 postes relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts 441 à 985)	3 postes relevant du cadre d'emplois des attachés (grade : attaché, indices bruts de 441 à 816) 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade : attaché principal, indices bruts de 585 à 985)	Recrutement sur poste vacant suite à mobilité externe	DGA Services à la population Direction des Affaires culturelles Spectacle vivant Poste 521 Responsable spectacle vivant DGA Développement urbain Direction aménagement, juridique, administration, réglementation et environnement Urbaniste Poste 502 DGA Développement urbain Direction aménagement, juridique, administration, réglementation et environnement Etat civil Poste 140 DGA Développement urbain Direction aménagement, juridique, administration, réglementation et environnement Questure Poste 782
2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif, indices bruts 347 à 407) 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 548)	Recrutement suite à mobilité interne Recrutement suite à mobilité interne	DGA Services à la population Direction des Affaires culturelles Centre E. Satie Poste 1232 DGA Services Techniques Direction investissement et logistique Service SCAST Poste 163

Filière technique:

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades : ingénieur à ingénieur principal, indices bruts 441 à 985)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grade : ingénieur, indices bruts 441 à 816)	Recrutement sur poste vacant suite à mobilité externe	DGA Services Techniques Direction de l'immobilier Maintenance du patrimoine Responsable du service maintenance patrimoine Poste 813
2 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, indices bruts 355 à 586)	2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades technicien à technicien principal de 1ère classe, indices bruts 366 à 701)	Recrutement en mobilité interne sur poste vacant	DGA Services à la population Equipement culturel et prestations matériels Poste 250 DGA Services Techniques Direction de l'immobilier Maintenance des équipements sportifs Poste 240
2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 374 à 548)	Recrutement suite mobilité interne	DGA Services Techniques Direction de l'immobilier Maintenance patrimoine Poste 286
	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade agent de maîtrise, indices bruts 353 à 549)	Recrutement suite mobilité externe	DGA Services Techniques Direction des espaces extérieurs Espaces verts Poste 523

Filière animation :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grades animateur à animateur principal de 1ère classe, indices bruts 372 à 707)	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grade animateur, indices bruts 372 à 597)	Recrutement suite mobilité interne	DGA Services à la population Direction Education-Enfance- Jeunesse Animation Enfance Poste 176

Filière sportive :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS (grades ETAPS à ETAPS principal de 1ère classe, indices bruts 372 à 707)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS (grade ETAPS principal de 1ère classe, indices bruts 446 à 707)	Recrutement sur poste vacant suite à mobilité interne et intégration dans le cadre d'emplois	DGA Services à la population Vie Locale Poste 239

Filière médico-sociale :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants socio éducatifs (grades assistant socio éducatif à assistant socio éducatif principal de 1ère classe, indices bruts 389 à 707)	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants socio éducatifs (grade assistant socio éducatif indices bruts 389 à 638)	Recrutement en mobilité interne sur poste vacant	Direction Générale adjointe solidarités Direction Hygiène santé Poste 5575

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

25. Mandat spécial : Déplacement à Paris le 23 Janvier 2019 - 5ème cérémonie de remise du label " Ma Commune a du Cœur " - Mme Houriya ZITOUNI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

Déplacement de Madame Houriya ZITOUNI à Paris le 23 janvier 2019 pour la 5ème cérémonie de remise du label " Ma Commune a du Cœur ".

Et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacements, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.


DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacements et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

1. pour le déplacement à Paris - le 23 janvier 2019 : 30,50 € pour les frais de restauration ; 250,00 € pour les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

Signature de CHERAA Brahim secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 22 janvier 2019 :

 Pour le Maire,
Brahim CHERAA
L'Adjoint délégué,